

**Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique
pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque
sur la commune de Plainval,
présenté par la société Centrale solaire des Physalis**

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'article R. 122-2 du Code de l'environnement qui définit les projets soumis à l'évaluation environnementale ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 422-1 et suivants et R. 422-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Marie CAILLAUD en qualité de préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2026 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le dossier de demande de permis de construire déposé le 20 mai 2025 sur la commune de Plainval en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Plainval ;

Vu l'avis du service régional d'archéologie préventive ne donnant pas lieu à des prescriptions d'archéologie préventive en date du 31 juillet 2025 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise en date du 26 juin 2025 ;

Vu l'avis de RTE en date de 25 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 19 septembre 2025 ;

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n°2025-8943, le 19 août 2025, concluant à l'absence d'observation ;

Vu le mémoire en réponse produit par la société Centrale solaire des Physalis faisant suite à l'avis de la MRAE en date du 10 février 2026 ;

Considérant que le projet porte sur une installation photovoltaïque de production d'électricité dont la puissance est supérieure à 1MWc ;

Considérant de ce fait que le projet est soumis à évaluation environnementale et donc doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Vu la décision n° E26000042/80 de Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens du 6 mai 2026 portant désignation d'une commissaire-enquêtrice et de son suppléant ;

Considérant que la commissaire-enquêtrice et son suppléant ont été consultés sur les modalités d'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement ;

Considérant que la commune de Plainval a été consultée sur les modalités d'organisation de l'enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Ouverture de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique, relative à la demande de permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Plainval déposée par la société Centrale solaire des Physalis, du mardi 1er septembre 2026 à 08h30 au mercredi 30 septembre 2026 à 17h30 inclus soit pendant 30 jours consécutifs.

Article 2 - Information du public

En application de l'article R. 123-9 du Code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur la demande de permis de construire déposée par la société Centrale solaire des Physalis pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Plainval.

2. Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative au permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque qui peut être une décision

assortie de prescriptions ou un refus.

3. Madame Duaa ALAMAT, responsable foncier, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice pour procéder à l'enquête publique et Monsieur Stéphane DENIZART, cadre du ministère de la défense en retraite, est désigné en qualité de suppléant.

4. La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- le mardi 1^{er} septembre 2026 de 08h30 à 12h30
- le jeudi 10 septembre 2026 de 13h30 à 17h30
- le samedi 19 septembre 2026 de 08h30 à 12h30
- le vendredi 25 septembre 2026 de 14h30 à 18h30
- le mercredi 30 septembre 2026 de 13h30 à 17h30

5. Le dossier d'installation du projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Plainval se compose : de la demande de permis de construire, des avis des services consultés, de l'étude d'impact/résumé non technique auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale. Le dossier est consultable en version dématérialisée et téléchargeable sur :

- le site internet des services de l'État dans l'Oise, à l'adresse suivante : <https://www.oise.gouv.fr/EP-Plainval-CentralePhysalis>

- sur le registre numérique à l'adresse suivante « <https://www.registre-dematerialise.fr/7582/> »

- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement en mairie de Plainval aux jours et heures d'ouverture au public.

6. La version papier du dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1^{er} sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Plainval aux jours et heures d'ouverture au public.

7. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et ses propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de Plainval, ou par courrier adressé à la mairie de Plainval : 161 rue d'en bas 60130 Plainval à l'attention de la commissaire-enquêtrice – ou déposer ses contributions à l'adresse mail à suivante «enquete-publique-7582@registre-dematerialise.fr».

8. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Madame Aurélie SAVOIE – société H2 Air (29 rue des 3 Cailloux 80000 Amiens) par courrier ou par mail à l'adresse suivante :asavoie@h2air.fr.

Article 3 - Publicité de l'enquête

Un avis au public est affiché par les soins du maire de la commune de Plainval.

L'affichage a lieu en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, soit du 14 août 2026 au 30 septembre 2026 inclus, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de la commune, au terme de l'enquête publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent

être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande du préfet de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné (Le Courrier Picard et Le Parisien).

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (<https://www.oise.gouv.fr/EP-Plainval-CentralePhysalis>).

Article 4 - Audition des personnes par le commissaire-enquêteur

Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par la commissaire-enquêtrice dans son rapport.

Article 5 - Organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public

La commissaire-enquêtrice peut organiser une réunion publique. Elle définit avec le préfet et l'exploitant les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

Un compte rendu établi à l'issue de la réunion publique par la commissaire-enquêtrice est adressé, dans les meilleurs délais au préfet et à l'exploitant.

Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, plan ou programme sont annexés par la commissaire-enquêtrice au rapport de fin d'enquête.

Article 6 - Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition de la commissaire-enquêtrice et clos par elle.

La commissaire-enquêtrice annexera au registre d'enquête les observations et propositions qui lui auront été adressées par voie postale à la mairie de Plainval ou par courrier électronique sur le site internet dédié à l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 - Rapport et conclusion

La commissaire-enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commissaire-enquêtrice consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Elle transmet au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 - Publicité du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire-enquêteur

Le préfet de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de la commune de Plainval.

Copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de Plainval où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision.

Article 9 - Exécution

Le préfet de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de la commune de Plainval, le directeur départemental des Territoires, la commissaire-enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 06 AOUT 2026

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Frédéric BOVET

Destinataires :

- Société Centrale solaire des Physalis
- Mairie de Plainval
- Sous-Préfecture de Compiègne
- Madame Duaa ALAMAT, commissaire-enquêtrice
- Monsieur le président du Tribunal Administratif d'Amiens